

Département du Haut-Rhin

REPUBLIQUE FRANCAISE

Canton d'Altkirch

Liberté, Egalité, Fraternité

**COMMUNAUTE DE COMMUNES
SUNDGAU**

ARRETE n° ARR-003-2022

**ARRETÉ METTANT A ENQUETE PUBLIQUE UNIQUE LE PROJET DE REVISION
DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL DU SECTEUR D'ILLFURTH ET LA CREATION DES
PERIMETRES DELIMITES DES ABORDS SUR LES COMMUNES DE HEIDWILLER, ILLFURTH ET WALHEIM**

Le Président de la Communauté de Communes Sundgau,

- VU** le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L153-19 et R 153-8 ;
- VU** le Code de l'Environnement et notamment ses articles L123-3, L123-6, L123-9 et R123-9 ;
- VU** le Code du Patrimoine et notamment ses articles L621-31 et R621-93 ;
- VU** la délibération du Conseil de la Communauté de communes Sundgau du 28 avril 2022, arrêtant le Plan Local d'Urbanisme intercommunal du Secteur d'Illfurth ;
- VU** les délibérations des communes de Heidwiller du 28 mars 2022, Illfurth du 11 avril 2022 et Walheim du 11 mars 2022 ainsi que de la Communauté de communes Sundgau du 28 avril 2022 émettant des avis favorables aux projets de Périmètres délimités des abords (PDA) ;
- VU** les avis émis par les Personnes publiques associées et des communes consultées consécutivement à l'arrêt du PLUi ;
- VU** les pièces du dossier de PLUi soumis à l'enquête publique ;
- VU** les pièces du dossier de PDA soumis à enquête publique ;
- VU** la décision de M. le Président du Tribunal Administratif de Strasbourg du 6 septembre 2022 désignant la Commission d'enquête composée de Madame Solange GARIN, présidente, Monsieur Michel PERALDI et Monsieur Marc CLERC, en qualité de Commissaires enquêteurs ;
- VU** la décision complémentaire de M. le Président du Tribunal Administratif de Strasbourg du 9 septembre 2022 étendant l'enquête publique à la création des périmètres délimités des abords de monuments historiques de Heidwiller, Illfurth et Walheim ;

ARRETE

- Article 1** Il sera procédé à une enquête publique unique portant sur le projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal du Secteur d'Illfurth et sur la création des périmètres délimités des abords de monuments historiques à Heidwiller, Illfurth et Walheim.

Article 2 La durée de l'enquête publique est fixée à 31 jours à compter du 17 octobre 2022 à 9h jusqu'au 16 novembre 2022 à 17h.

Article 3 Madame Solange GARIN a été désignée en qualité de présidente de la Commission d'enquête composée également de Monsieur Michel PERALDI et de Monsieur Marc CLERC par Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Strasbourg.

Article 4 Les pièces des deux dossiers, ainsi que les registres d'enquête à feuillets non mobiles, cotés et paraphés par la Commission d'enquête pourront être consultés au siège de la Communauté de communes Sundgau, (Quartier Plessier – bâtiment 3 Avenue du 8ème Régiment de Hussards BP 19 68131 Altkirch Cedex) et en Mairie de Froeningen, Heidwiller, Hochstatt, Illfurth, Luemschwiller, Saint-Bernard, Spechbach, Tagolsheim et Walheim.

Le dossier d'enquête publique se compose :

- Du dossier de révision du PLUi intégrant :
 - Le projet de Plan local d'urbanisme intercommunal, arrêté par délibération du Conseil de la Communauté de communes Sundgau du 28 avril 2022 ;
 - Le bilan de la concertation détaillé dans cette délibération ;
 - Les avis et observations émis lors de la consultation sur le projet de PLUi arrêté ;
- Du dossier de création des Périmètres délimités des abords à Heidwiller, Illfurth et Walheim intégrant :
 - Un rapport de présentation par commune
 - Les projets de tracés des périmètres délimités des abords, par commune

Chacun pourra prendre connaissance du dossier d'enquête publique complet et consigner ses observations sur les registres d'enquête ou les adresser par écrit à la Commission d'enquête, au siège de l'enquête à la Communauté de communes Sundgau, Quartier Plessier – bâtiment 3 Avenue du 8ème Régiment de Hussards BP 19 68131 Altkirch Cedex.

Le dossier d'enquête publique complet sera également consultable sur le site Internet de la Communauté de communes Sundgau <https://www.cc-sundgau.fr/vivre-et-habiter/la-revision-du-plui-du-secteur-d-illfurth.htm> durant toute la durée d'enquête.

Pendant la durée de l'enquête publique, un site Internet comportant un registre dématérialisé sécurisé auquel le public peut transmettre ses observations et propositions directement est ouvert à l'adresse suivante : <https://www.registre-dematerialise.fr/4214>

Les observations pourront également être transmises via l'adresse mail suivante : enquete-publique-4214@registre-dematerialise.fr

Les observations transmises par courriel seront publiées dans les meilleurs délais sur le registre dématérialisé <https://www.registre-dematerialise.fr/4214> et donc visibles par tous.

Article 5 La Commission d'enquête, représentée par un ou plusieurs de ses membres, se tiendra à la disposition du public aux jours et horaires suivants :

- Mardi 18 octobre 2022 de 16h à 19h en Mairie de Hochstatt ;
- Mercredi 19 octobre 2022 de 9h à 11h en Mairie d'Illfurth ;
- Vendredi 21 octobre 2022 de 14h à 17h en Mairie de Spechbach ;
- Lundi 24 octobre 2022 de 16h à 18h en Mairie de Tagolsheim ;
- Jeudi 27 octobre 2022 de 16h30 à 18h30 en Mairie de Saint-Bernard ;

- Vendredi 4 novembre 2022 de 15h à 17h en Mairie d'Illfurth ;
- Mardi 8 novembre 2022 de 15h à 17h en Mairie de Froeningen ;
- Jeudi 10 novembre 2022 de 9h à 11h en Mairie de Luemschwiller ;
- Lundi 14 novembre 2022 de 17h à 19h en Mairie de Heidwiller ;
- Mardi 15 novembre 2022 de 9h à 11h en Mairie de Walheim ;
- Mercredi 16 novembre 2022 de 15h à 17h au siège de la CC Sundgau à Altkirch.

Article 6

A l'expiration du délai d'enquête prévu à l'article 2, le registre sera clos et signé par la Présidente de la Commission d'enquête.

La Commission disposera d'un délai de 30 jours pour transmettre au Président de la Communauté de communes Sundgau le dossier d'enquête avec son rapport dans lequel figurent ses conclusions motivées au titre du projet de révision du PLUi et de création des Périmètres délimités des abords.

Le public pourra consulter le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur au siège de la Communauté de communes Sundgau, (Quartier Plessier – bâtiment 3 Avenue du 8ème Régiment de Hussards BP 19 68131 Altkirch Cedex) aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux pendant un an ainsi que sur le site Internet de la Communauté de communes Sundgau <https://www.cc-sundgau.fr/>.

Le rapport et les conclusions de la commission d'enquête seront également adressés par Monsieur le Président de la CC Sundgau à la préfecture du Haut-Rhin, ainsi qu'à la sous-préfecture d'Altkirch où ils pourront être consultés par le public pendant 1 an.

Article 7

Le maître d'ouvrage du projet de PLUi est la Communauté de communes Sundgau. Le maître d'ouvrage du projet de création des Périmètres délimités des abords est le Préfet de région, Préfecture de région 5 Place de la République 67073 Strasbourg Cedex représenté par la Direction Régionale des Affaires Culturelles Grand Est (DRAC) / Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine (UDAP68). Toutes informations relatives à l'enquête publique portant sur la révision du PLUi peuvent être demandées par écrit à Monsieur le Président de la Communauté de communes Sundgau, au siège de celle-ci à l'adresse suivante : Quartier Plessier – bâtiment 3 Avenue du 8ème Régiment de Hussards BP 19 68131 Altkirch Cedex. Toutes informations relatives à l'enquête publique relative aux Projets de périmètres délimités des abords peuvent être demandées par écrit à la DRAC/UDAP68 à Monsieur Grégory SCHOTT, Architecte des bâtiments de France à l'adresse suivante : 17 Place de la Cathédrale 68000 Colmar et ou udap.haut-rhin@culture.gouv.fr.

Article 8

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête publique unique et ses modalités sera publié quinze jours au moins avant le début de celle-ci, et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête, dans deux journaux diffusés dans le département, L'ALSACE et les Dernières Nouvelles d'Alsace.

Cet avis sera également affiché au siège de la Communauté de communes Sundgau et en Mairie de Froeningen, Heidwiller, Hochstatt, Illfurth, Luemschwiller, Saint-Bernard, Spechbach, Tagolsheim et Walheim et publié par tout autre procédé en usage dans la communauté de communes.

Il sera également publié sur le site Internet de la Communauté de communes Sundgau (www.cc-sundgau.fr).

Article 9

Au terme de l'enquête publique et de la remise du rapport et des conclusions de la Commission d'enquête, le Conseil Communautaire se prononcera par délibération sur l'approbation du projet de PLUi du Secteur d'Illfurth.

Article 10

Au terme de l'enquête publique et de la remise du rapport et des conclusions de la Commission d'enquête, le Préfet de département sollicitera l'accord de la CC Sundgau, compétente en matière de PLUi, sur les projets de périmètres délimités des abords éventuellement modifiés pour tenir compte des conclusions de l'enquête publique puis le Préfet de région créera par arrêté les Périmètres délimités des abords sur les communes de Heidwiller, Illfurth et Walheim.

Article 11

Copie du présent arrêté sera adressée à :

- Madame la Sous-Préfète de l'arrondissement d'Altkirch ;
- Monsieur le Préfet du Département du Haut-Rhin ;
- Madame la Présidente de la Commission d'enquête ;

Pour exécution, chacun en ce qui le concerne.

Fait à Altkirch, 22 septembre 2022

Gilles FREMIOT

Président de la CCS



Date de réception en Préfecture :